

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **7e jour du mois d'octobre 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Me Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2019-291 ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Remerciements de l'Ensemble Vocal l'Escaouette

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen s'interroge sur le sous-traitant engagé pour le déneigement dans le secteur des Trois-Lacs. Il se questionne également sur les haies de cèdres dans le secteur.

2019-292

L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE ST-AIMÉ - PUBLICITÉ DANS L'AGENDA 2020

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des Filles d'Isabelle d'Asbestos pour la confection de leur agenda 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe financièrement à l'agenda 2020 des Filles d'Isabelle en achetant un espace publicitaire pour un montant de 100 \$. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-291 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle) a été officiellement ouverte le 7 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-292 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C) a été officiellement ouverte le 7 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 95-R ET 94-C)

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 95-R et 94-C). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2019-XXX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET SES MODIFICATIONS

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement 2019-XXX abrogeant le règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et ses modifications. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2019-293

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement du règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-294

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (zone 79-C);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C) tel que rédigé;

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-291 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-291

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation publique institutionnelle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 6.6.1 Publique - Institutionnelle

Le texte est modifié par l'ajout à la liste des activités compatible, après la mention Utilité publique :

- Habitation

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

Adoptée

2019-296

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-292 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-292

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;


ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Voir les articles pages suivantes

ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 90-C:

La grille de spécifications de la zone 90-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 15 juin 2016	ZONE 90-C
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171	Avant	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		
■ Usage autorisé □ Usage prohibé		
HABITATION <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public
COMMERCE <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
SERVICE <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers
NOTES _____ _____ _____ _____	USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____	
BÂTIMENT PRINCIPAL:		
CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>15 m</u> Logement permis au sous-sol: <u>n/a</u> Logement permis dans un établissement commercial: <u>Non</u>	IMPLANTATION Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u>	



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
90-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 54-C

La grille de spécifications de la zone **54-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
54-C**

Avant

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>n/a</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>Non</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>7 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
54-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>n/a</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>Non</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>7 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 48-R

La grille de spécifications de la zone **48-R** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
48-R**

Avant

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- ##### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
48-R**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 41-P

La grille de spécifications de la zone **41-P** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
41-P**

Avant

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

.....
.....
.....

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- ##### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

.....

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
41-P**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

ARTICLE 5 – Modification de l'article 12.4.1 Règles générales

Remplacement du texte du point 2 du 2^e alinéa de l'article 12.4.1:

Texte avant :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature

Texte après :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature ou être adjacent au terrain de l'usage desservi.

Un terrain séparé par une emprise de chemin public est considéré comme étant adjacent pour l'interprétation de cet article ;

ARTICLE 6 – Ajout de l'article 20.4 à la suite de l'article 20.3.4

Ajout de l'article 20.4 à la suite de l'article 20.3.4 :

Article 20.4 IMPLANTATION RÉPUTÉE CONFORME D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE

La localisation, d'un bâtiment dérogatoire aux normes d'implantation du présent règlement est réputée conforme si ledit bâtiment était implanté avant le 1er février 1983 et si la dérogation n'a pas été aggravée depuis cette date sans autorisation.

La localisation, d'un bâtiment devenu dérogatoire aux normes d'implantation du présent règlement, est réputée conforme si la dérogation relative à l'implantation du bâtiment découle d'une modification d'une emprise de voie publique ou d'une emprise de service d'utilité publique.

Les présentes dispositions ne permettent cependant pas l'aggravation de la dérogation existante.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

Adoptée

2019-297

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 816 721,65 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de septembre 2019:	1 816 721,65 \$

Adoptée

2019-298

PARTICIPATION AU PLAN DE VISIBILITÉ DE LA CHAMBRES DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources offre un plan de visibilité aux villes de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce plan de visibilité permettra de créer un lien direct avec les entrepreneurs, fermes, travailleurs autonomes et entreprises de la région ce qui favorisera le développement économique de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe au plan de visibilité 2019 de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour un montant de 1 000 \$.

Adoptée

2019-299

VENTE DE PARTIES DE TERRAINS DANS LE SECTEUR SAINT-BARNABÉ

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est propriétaire de parcelles de terrains dans le secteur Saint-Barnabé et qu'elle désire les offrir aux propriétaires des lots adjacents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate son directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer des offres d'achat aux intéressés pour les emplacements suivants:

Adresse	Superficie du terrain offert	Prix de vente
305, rue Manville Ouest	5 700 p.c	2 850 \$
297, rue Manville Ouest	2 200 p.c	1 100 \$
289, rue Manville Ouest	2 250 p.c	1 125 \$
285, rue Manville Ouest	5 000 p.c	2 250 \$
277, rue Manville Ouest	6 400 p.c	3 200 \$
5, rue Morrill	4 475 p.c	2 237 \$
9, rue Morrill	2 550 p.c	1 275 \$

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires aux transactions pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-300

VENTE DE PARTIES DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DE LA RUE MANSEAU

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est propriétaire de parcelles de terrains dans le secteur de la rue Manseau et qu'elle désire les offrir aux propriétaires des lots adjacents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate son directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer des offres d'achat aux intéressés pour les emplacements suivants:

Adresse	Superficie du terrain offert	Prix de vente
224, rue Général Vanier	-	5 500 \$
225, rue Manseau	20 mètres	500 \$
227, rue Manseau	20 mètres	500 \$
229, rue Manseau	20 mètres	500 \$
215, rue Hutcheson	20 mètres	500 \$

QUE la Ville d'Asbestos propose une échange de terrain avec Manon Carrier et Pierre Parenteau voisin du 238, rue Général Vanier;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires aux transactions pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-301

RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DU 121 RUE POITRAS (DATE DU SINISTRE : 5 AVRIL 2018)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos fait l'objet d'une réclamation pour des dommages survenus le 5 avril 2018 au 121 rue Poitras à Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'enquête a révélé que la responsabilité de la Ville était potentiellement engagée;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue hors cour entre la Ville d'Asbestos et les réclamants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos verse un montant de 5 350 \$ à Daniel Dumas et Doris Therrien pour le règlement de ce dossier. Ce montant représentant le résiduel de la franchise d'assurance de 10 000 \$ pour les sinistres en responsabilité civile.

Adoptée

2019-302

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-093 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LE BOULEVARD ST-LUC AUX CONSTRUCTIONS C.G BISSONNETTE INC

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos avait autorisé la vente d'une partie du lot 3 192 336 à Constructions CG Bissonnette;

CONSIDÉRANT que Constructions CG Bissonnette a informé la Ville d'Asbestos qu'ils ne désiraient plus faire l'acquisition du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la résolution 2019-093 soit abrogée pour toutes fins que de droit.

Adoptée

2019-303

APPUIE À LA DEMANDE DE LA MRC POUR LE PROJET DE RESSOURCE HUMAINE PARTAGÉE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Soutien à la Coopération municipale pour une ressource humaine partagée pour la gestion des immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a pris connaissance du guide de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos s'engage à participer au projet de la MRC des Sources pour une *ressource humaine partagée - technicien en gestion des immeubles* pour environ 20 heures et d'assumer une partie des coûts;

QUE pour se faire le Conseil de la Ville d'Asbestos autorise la MRC des Sources à déposer un projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos nomme la MRC des Sources organisme responsable du projet et autorise monsieur Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée

2019-304

PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR L'ADHÉSION AU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec aux fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu' Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville d'Asbestos désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT que le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, la Ville d'Asbestos souhaite faire partie des membres et Hydro-Québec accepte que la municipalité adhère au Circuit électrique, à condition qu'elle adhère à ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et la Ville d'Asbestos souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent la promotion auprès de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des appels d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (« fournisseur recommandé »);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix de bornes de recharge en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos collabore avec Hydro-Québec au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, dans des espaces de stationnement appartenant à la municipalité, soit au bureau municipal, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

QUE la Ville d'Asbestos accepte l'entente présentée par Hydro-Québec;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos ladite entente et tout document relatif à ce partenariat.

Adoptée

2019-305

ACHAT D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Asbestos d'être en partenariat avec Hydro-Québec et de devenir membre du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des appels d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (« fournisseur recommandé »);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix de bornes de recharge en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'une borne électrique auprès de la compagnie AddÉnergie Technologies Inc. et que le montant sera à être déterminé selon le résultat de la soumission selon les spectres établis.

Adoptée

2019-306

MANDAT À LA COMPAGNIE RTSI POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire effectuer la réfection du revêtement extérieur du réservoir d'eau potable situé sur la rue Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la compagnie RTSI afin de fournir et installer un revêtement mural de type Corrugué 7/8 en acier 26g prépeint standard pour recouvrir tous les murs du réservoir d'eau potable, et ce pour un montant de 53 995 \$ excluant les taxes.

Adoptée

2019-307

DEMANDE AU MTQ POUR LA LEVÉE D'UN NON-ACCÈS RUE NICOLET

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de son usine d'épuration des eaux de la Ville d'Asbestos, la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE) a acquis, auprès de J.M. Asbestos inc. deux parcelles de terrains longeant la route 255 par acte notarié le 23 février 1987 et que ces dernières étaient desservies par une voie d'accès accueillant les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que conformément aux ententes signées entre la SQAE et la municipalité, les infrastructures de même que les parcelles de terrain ont été cédées à la municipalité

le 23 septembre 1993 en vertu d'un acte notarié portant le numéro 195950 et que la voie d'accès aux infrastructures est devenue la rue Nicolet;

CONSIDÉRANT que suite à cette cession, la Ville d'Asbestos a acquis les terrains limitrophes pour y localiser d'autres services publics desservant la municipalité, dont un poste de transfert d'énergie d'Hydro-Québec, un dépôt à neige, la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, suite aux travaux préliminaires pour relocaliser son écocentre, la Ville d'Asbestos a découvert que la SQAE, propriétaire des infrastructures de 1987 à 1993, avait omis de faire lever le non-accès donnant sur la route 255 et que cette situation n'a pas été corrigée dans l'acte de cession à la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adresse une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des véhicules afin de faire lever le non-accès pour se rendre à la rue Nicolet;

QUE la Ville d'Asbestos mandate le directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tout document relatif à cette demande.

Adoptée

2019-308

RÉFECTION DE LA RUE MERCIER - MANDAT À CIMA+

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire réaliser des travaux de réfection de la rue Mercier entre la rue Gérard et la 5e Avenue sur une longueur approximative de 265 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sont les suivants:

- Phase 1 - Le relevé d'arpentage, plans et estimation préliminaires à 50 %
- Phase 2 - Préparation des plans et devis à 100 % et coordination
- Phase 3 - Surveillance des travaux et coordination

CONSIDÉRANT que CIMA + propose un mandat forfaitaire au montant de 33 200 \$ plus les taxes applicables qui se détaille comme suit:

Phase 1	Le relevé d'arpentage, plans et estimations préliminaire à 50 %	6 800 \$
Phase 2	Préparation des plans et devis à 100 % et coordination	5 400 \$
Phase 3	Surveillance des travaux et coordination	21 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme CIMA+ afin de réaliser les travaux d'arpentage et de préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la rue Mercier, et ce pour le montant inscrit à l'offre de service soit 33 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-309

OCTROI D'UN MANDAT À LA COMPAGNIE FILETS NAD'S POUR INSTALLATION DE FILETS AU TERRAIN DE BALLE LOU RICHARD

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition de filets protecteurs pour le terrain de baseball Lou-Richard auprès de la compagnie Filets NADS pour un montant de 10 433,98 \$, ce prix incluant l'installation et les taxes.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2019	48	306 817 \$	4 460 688 \$
Juillet 2019	52	296 382 \$	4 757 070 \$
Août 2019	29	2 362 500 \$	7 119 570 \$
Septembre 2019	31	1 188 466 \$	8 308 036 \$

2019-310

MANDAT ARPENTEUR POUR DESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET LA PLAGE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire refaire sa rampe de mise à l'eau dans le secteur Laroche;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire également faire l'aménagement d'une plage publique dans le secteur des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses travaux, une demande a été adressée au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que des descriptions techniques sont nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Auclair et Drolet arpenteurs géomètres par le biais de monsieur Rolland Deslandes, afin de faire les descriptions techniques pour les projets mentionnés en préambule.

Adoptée

2019-311

MANDAT POUR TRAVAUX DE PRÉPARATION DU TERRAIN ET DIVERS AMÉNAGEMENTS POUR LE NOUVEL ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire préparer le site de l'écocentre en prévision d'un aménagement au printemps 2020;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour les travaux suivants:

- Décapage et enlèvement du végétal sur une superficie de +/- 6 500 m²;
- Réalisation d'un fossé de drainage au périphérique du terrain
- Réalisation d'une canalisation de drainage, au centre du terrain, d'une longueur de 30 mètres
- Canalisation du fossé à l'arrière du terrain sur une distance de +/- 50 mètres
- Aménagement de deux accès au chemin en bordure de la rue Nicolet
- Aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 100 mètres d'une largeur de 5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la compagnie Transports Jacques Bissonnette afin de procéder à la préparation du terrain pour son projet de relocalisation de l'Écocentre pour un montant de 49 200,00 \$, ce montant n'incluant pas les taxes.

Adoptée

2019-312

DÉCONTAMINATION DU SITE SAINT-LUC - DU ROI - MANDAT À LA FIRME TERRAPEX POUR PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire des services professionnels pour la finalisation du plan de réhabilitation environnementale pour le lot 3 170 479 (rue du Roi et Boulevard Saint-Luc) transmis au MELCC en date du 9 août 2018;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la rédaction d'un devis technique pour des travaux de décontamination par procédé in situ, lequel présentera les caractéristiques des sols en place (nature, propriétés, niveau de contamination) et ainsi que de l'eau souterraine (caractéristiques hydrogéologiques, données piézométriques, niveau de contamination) est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la Firme Terrapex afin de faire le suivi du plan de réhabilitation environnementale (3 000 \$) pour le lot 3 170 479 ainsi que pour faire la rédaction du devis d'appel d'offres pour la décontamination du site (15 000 \$), et ce pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-313

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES SOURCES POUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES MÉSANGES.

CONSIDÉRANT que la rue des Mésanges fait partie de l'ancienne municipalité des Trois-Lacs et que les emprises de rues sont parfois limitées en largeur et le réseau de drainage est surtout constitué de solutions individuelles qui tendent à atténuer un problème local et non dans une optique d'une problématique générale;

CONSIDÉRANT que l'arrière de la rue des Mésanges est un secteur avec une bonne pente et apporte un bon volume d'eau à l'arrière des propriétés du côté nord de la rue et n'offre pas un réseau de drainage adéquat

CONSIDÉRANT que les canalisations inadéquates ne permettent pas à l'eau de se diriger dans l'ouvrage de canalisation et que l'eau tend à trouver son chemin préférentiel pour s'évacuer provoquant ainsi de l'érosion et qu'il est nécessaire de diriger adéquatement les eaux de ruissellement dans des fossés et ainsi ralentir leur vitesse d'écoulement vers le lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adresse à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs une demande financière de 35 000 \$ pour son projet de gestion des eaux dans le secteur de la rue des mésanges projet évalué à 49 500 \$;

QUE le directeur du service de l'Inspection et de l'Environnement a présenté la demande d'aide financière auprès de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée

2019-314

OCTROI D'UN MANDAT À EXCAVATION PELLERIN POUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT le projet de gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la rue des Mésanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate Excavation Pellerin pour le projet mentionné plus amplement en préambule, et ce pour un montant de 49 599,24 \$, excluant les taxes;

QUE ledit mandat est conditionnel à l'octroi de l'aide financière demandée à la MRC des Sources dans le cadre de ce projet.

Adoptée

2019-315

DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un constat a été fait concernant les jeunes de la MRC des Sources et qu'il y a observation d'augmentation de problème de vandalisme, d'attroupement, de trafic de drogue, d'incivilité, d'intimidation et de phénomène de fight club;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité offre un soutien financier en contrepartie d'une contribution de la municipalité pour leur permettre de poser des actions préventives adaptées aux problèmes qui préoccupent la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préconiser une intervention globale et intégrée afin de mieux accompagner les personnes vulnérables dans les multiples réalités auxquelles elles font face, ce que permet le travail de rue;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs de rue permettent de rejoindre les jeunes hors réseau, ou en rupture avec celui-ci, et permettent la réduction des méfaits et des comportements à risque qui peuvent survenir dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le service de travail de rue permettrait d'améliorer et de renforcer la sécurité sur l'ensemble de notre territoire en travaillant directement sur la prévention des facteurs de risque de délinquance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos présente une demande de soutien financier au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, et ce dans le cadre de son projet de travailleur de rue;

QUE la Ville d'Asbestos accepte de verser la contrepartie nécessaire au projet évalué à 47 000 \$, soit 10 000 \$;

QUE le directeur loisirs, culture et vie communautaire, monsieur David Bélanger, soit autorisé à déposer pour et au nom de la Ville d'Asbestos la demande auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen se demande pourquoi la Ville relocalise l'Écocentre.

Un citoyen se demande la raison de la décontamination du terrain sur le boulevard Saint-Luc.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne qu'il a assisté au souper de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec.

Le conseiller Alain Roy parle brièvement des nombreux projets en cours à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. Il invite aussi la population à participer le 17 octobre prochain aux 12 heures pour enrayer la pauvreté durant laquelle une immense sauce à spaghetti sera réalisée et remise à la Manne afin d'être redistribuée aux gens dans le besoin.

La conseillère Caroline Payer annonce que les dimanches musicaux sont maintenant commencés à la bibliothèque municipale.

Le conseiller Jean Roy mentionne qu'il a participé à la marche pour le climat qui a été organisée par les élèves de l'école secondaire l'Escale.

2019-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 07.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière